



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 5 JUIN 2026

Présents : Messieurs HUCHET - COLA - VITRAC - MARIETTE - GUERIN T. - OUVRARD BREUT - EYQUEM - KNEUBUHL
Mesdames : SOUSA- HUCHET - CROUZET - CHANONY - SINSOU - PEROT

Procurations : de Mr GUERIN C. à Mme HUCHET D de Mme BARON à Mr COLA
de Mme PIVETTA à Mr HUCHET

Absents excusés : Mmes BARON - BLAZY - PIVETTA Mr GUERIN C.

Absents : Néant

Avant l'ouverture de la séance, Mr le Maire informe le Conseil de la démission de Mr SICAIRE de son poste de conseiller municipal. Il est remplacé par Mr KNEUBUHL présent à ce conseil.

1) - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance :

Mme Danielle HUCHET est désignée secrétaire de séance.

2) - ELECTIONS SENATORIALES -

Désignation des délégués et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs.

La date du 05 juin 2026 était imposée afin de désigner les délégués du Conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Pour la commune des Eglisottes et Chalaures, 5 délégués et 3 suppléants doivent être élus. Après lecture par Mr le Maire du mode de scrutin, il est procédé à la mise en place du bureau électoral :

Mme Sinsou Sylvie est désignée secrétaire du bureau de vote.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents (et 3 procurations) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L .2121-17 était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- . M. HUCHET Maire — Président
- . Mme HUCHET — adjointe au Maire
- . M. VITRAC — conseiller municipal
- . Mme CHANONY — conseillère municipale
- . Mme SOUSA — conseillère municipale

Avant d'inviter le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Mr le Maire a rappelé :

- qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Sont candidats.

Liste présentée par Mr HUCHET – LES EGLISOTTES NOTRE COMMUNE

Titulaires : Mr HUCHET Patrick
Mme HUCHET Danielle
Mr COLA Esserrhini
Mme CHANONY Stéphanie
Mr GUERIN Claude

Suppléants : Mme PIVETTA Stéphanie
Mr MARIETTE Philippe
Mme SOUSA Nathalie

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

La liste présentée par Mr HUCHET est élue par : 18 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

3) - CONTRAT PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Mr le Maire propose un nouveau fonctionnement pour la cantine, et considérant la nécessité d'assurer un service de restauration de qualité, garantissant à la fois la sécurité alimentaire, l'équilibre nutritionnel et la maîtrise des coûts pour les familles et la collectivité, il expose ce suit :

L'entreprise Albert Restauration a présenté une offre répondant pleinement aux exigences de la Collectivité.

Elle se distingue notamment par une qualité nutritionnelle élevée, avec des menus élaborés par des diététiciens diplômés, une proportion importante de produits frais, locaux et de saison, un engagement clair en faveur du bio, une politique active de lutte contre le gaspillage alimentaire.

On relève également une maîtrise des coûts et transparence financière, une expérience solide dans la restauration collective scolaire.

Les retours d'autres collectivités ayant recours à Albert Restauration témoignent d'un haut niveau de satisfaction des familles et des équipes éducatives.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société Albert Restauration pour la gestion et la fourniture des repas de la cantine scolaire et ALSH et tous documents afférents à son exécution.

Délibération ADOPTÉE à l'UNANIMITE (18 voix)

4) TARIFS DES REPAS REFACTURES A LA CALI POUR L'ALSH DE LES EGLISOTTES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la CALI a repris la gestion complète de l'ALSH situé sur la commune des Eglisottes.

En accord avec la commune et la CALI, le personnel municipal effectue la préparation, le service des repas et l'entretien des locaux utilisés par l'ALSH contre remboursement des frais.

Suite au changement de prestataire à compter du 19/06/2026, il est nécessaire de réactualiser le tarif des repas refacturés à la CALI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les tarifs de ces services à compter du 19/06/2026, comme suit :

Prix du repas avec le goûter :	- Maternel	5,11€
	- Primaire	5,29€
	- Adulte	5,55€

Prix de l'heure de ménage : 10,50€ (7h facturées par jour d'ouverture)

DIT que les repas fournis à l'ALSH seront facturés sur la base du prévisionnel donné en amont par la Directrice.

Délibération ADOPTÉE à l'UNANIMITE (18 voix)

5) - TARIF TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES

Mr le Maire précise qu'en 2024 la Mairie a payé 22 000 € pour un encaissement de 1 000 € en 2025 la Mairie a payé 19 210 € pour un encaissement de 1 200 €

Considérant l'augmentation importante de ce transport, la tarification actuelle qui est de 80 € par année scolaire et par enfant, et le montant maximum facturable fixé par la CALI qui est de 120 € par enfant, Monsieur le Maire propose de demander une participation annuelle de 100 € aux parents d'élèves inscrits au service du transport scolaire.

Après avoir entendu les arguments de Mr le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal ADOPTE cette proposition à l'UNANIMITE (18 voix)

6) - CALI - DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, de désigner : Mr COLA Esserrhini — Titulaire
Mme SINSOU Sylvie — Suppléante

7) - CALI - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DEVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Pour la commune des Eglisottes, ont été ELUS à l'UNANIMITE (18 voix) :

Titulaire : Mr HUCHET Patrick

Suppléant : Mr GUERIN Thibault

8) — ADRESSAGE – NOUVELLE DENOMINATION D'UNE VOIE — AJOUT AU TABLEAU DES VOIES

Lors de la dénomination des voies et places par le Conseil Municipal en date du 19/03/2025 une voie a été oubliée, il est donc nécessaire de lui donner un nom.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le nom attribué à la RD 674 El : Rue du Pont
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'AJOUTER la nouvelle dénomination au tableau des voies et places de la commune.

Délibération ADOPTÉE à l'UNANIMITE (18 voix)

9) - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE, d'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire. (18 voix)

10) - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de règlement concernant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITE (18 voix) ce règlement intérieur.

Ce document sera distribué à la rentrée scolaire aux parents d'élèves, et affiché dans la salle de restaurant.

11) —DIVISION PARCELLAIRE ET BORNAGE D'UN TERRAIN COMMUNAL AB 406

La commune doit procéder au bornage de la parcelle AB 406 afin de définir précisément ses limites avec les propriétés voisines.

Cette opération nécessite l'intervention d'un géomètre-expert habilité.

La commune souhaite également procéder à la division de ladite parcelle afin de délimiter le terrain du futur ALSH qui sera construit par la CALI.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage, le procès-verbal de bornage, ainsi que tout document afférent à l'opération. Il est précisé que les frais de bornage et division seront à la charge de la CALI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le projet de bornage et de division de la parcelle cadastrée AB n ° 406

- d'AUTORISER Monsieur le Maire

. à signer le document d'arpentage, le procès-verbal de bornage, et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

. à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE (18 voix)

12) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ROCHAL'TWIRL MAJORETTES dans le cadre du Championnat d'Europe 2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la présidente de l'association ROCHAL'TWIRL, sollicitant une subvention exceptionnelle pour leur participation au championnat d'Europe de majorettes qui se déroulera du 3 au 5 juillet prochain à St-Laurent-de-la-Salanque (66).

Au vu de leurs excellents résultats au championnat de France (5 titres de championnat de France / 5 titres de vice-champions et 1 médaille de bronze), Monsieur le Maire propose une subvention de 400 € qui obtient 5 voix / 18 votants. Monsieur le Maire propose alors une subvention de 500 € qui obtient 13 voix / 18 votants.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention de 500 € par 13 voix pour et 5 contre (**M. HUCHET, Mmes HUCHET - PEROT - CHANONY – SINSOU**)

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

13) - INFORMATIONS DIVERSES

-----Bibliothèque

Petit bilan suite à la mise en place de la gratuité : nous sommes passés de 44 abonnés à 95 depuis le mois de décembre 2025.

Le nombre total de prêts de livres en 2025 a été de 5816, avec une fréquentation de 5943 passages.

-----Commission travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une réunion organisée le 9 mai dernier dans le cadre de l'étude pour la rénovation de l'école, après réception de l'avant-projet chiffré à 1 600 000 €.

-----VIVAL

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a été organisée le 27 mai dernier avec la CALI et ses services techniques dans le cadre de l'élaboration du plan de circulation.

Il fait état d'une demande de recours gracieux de Mme OLEHR (voisine du futur VIVAL) qui estime que l'un des bâtiments serait trop haut. Ce dossier est suivi avec le service juridique de la CALI.

-----Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe que le feu d'artifice du 13 juillet 2026 sera tiré devant le terrain de tennis (gymnase).

-----Dossier LAGRANGE

Monsieur le Maire informe que la demande de modification simplifiée faisant suite à la délibération prise en conseil le 23 avril dernier a été transmise au service urbanisme de la CALI et qu'une réunion aura lieu le 1^{er} juillet prochain à VAYRES.

**Tous les sujets ayant été abordés,
La séance est levée à 19 h 45.**
